

## Fixation d'un tarif de vacation pour les journalistes pigistes

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** A l'instar de la plupart des grandes collectivités territoriales, la Ville de Besançon est amenée à recruter des journalistes pigistes occasionnels pour les besoins ponctuels de l'information et de la communication municipales.

Qu'ils possèdent ou non la carte de presse, il s'agit de jeunes journalistes qui ont pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice de cette profession dans une ou plusieurs entreprises de presse ou en «free lance» et qui en tirent l'essentiel de leurs ressources.

Conformément aux règles en vigueur dans la profession, l'unité de mesure est le feuillet de 1 500 signes quelle que soit la durée du temps de travail nécessaire pour le rédiger. La rémunération du feuillet est depuis le 20 février 2003 fixée à 65 € brut plus les congés payés. Afin de tenir compte de l'évolution du niveau de vie et des tarifs pratiqués par les autres collectivités de la Région, il est proposé de porter ce tarif à 71 € brut plus les congés payés.

La dépense est prévue au budget primitif 2007 sur les crédits de la Direction Communication (Information municipale : rémunération et charges sociales des personnels non titulaires).

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 1 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le tarif proposé de la vacation pour les journalistes pigistes.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.*